

# POSTULAT

**Auteur** Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, Jennifer Näpflì (suppl.), AdG/LA, Gina-Maria Schmidhalter (suppl.), AdG/LA, et Reinhold Schnyder, AdG/LA  
**Objet** Bureaux de plainte externes pour les institutions  
**Date** 11.05.2017  
**Numéro** 2.0187

---

Dans le canton de Berne, un socio-thérapeute a abusé pendant des années de 122 victimes dans des foyers pour personnes handicapées. L'affaire a été dévoilée en février 2011.

A l'instar des autres cantons, le Valais a immédiatement vérifié et adapté ses directives relatives aux abus. Aujourd'hui, les institutions valaisannes suivent les prescriptions de l'Association de branches nationales des institutions pour personnes avec handicap (INSOS Suisse).

Entre-temps, les institutions ont appliqué ces prescriptions. Des concepts internes de «prévention contre la violence, le harcèlement sexuel et les abus sexuels dans le quotidien des accompagnateurs» ont été réalisés et adoptés. Le personnel a également été formé et sensibilisé.

Désormais, une des mesures du concept de prévention consiste à mettre en place des bureaux de plainte dans les institutions. Les collaborateurs (ainsi que les proches et les personnes concernées) peuvent y annoncer les cas où les limites ont été dépassées. Pour cela, il faut mettre en place les structures nécessaires dans les institutions. Des collaborateurs qualifiés assument le rôle d'interlocuteur. Ils exercent ainsi une double fonction: d'une part, ils sont employés de l'institution, et, d'autre part, c'est à eux que sont annoncés les abus.

On a déjà constaté chez les médiateurs dans les cycles d'orientation que cette double fonction ne fonctionnait pas. Les médiateurs étaient en même temps membres du corps enseignant et interlocuteurs pour les parents et les élèves. Pour les uns comme pour les autres, le blocage était trop grand, et la confiance dans le système trop faible.

Ce sera aussi le cas avec les services d'annonce dans les institutions. Il faut un service d'annonce indépendant pour que les abus soient signalés sans qu'il n'y ait de crainte ou de blocage.

Toutes les institutions ne peuvent pas maintenir elles-mêmes un tel organe de médiation. Cela n'a pas non plus de sens sur le plan économique.

## **Conclusion**

Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner les possibilités de créer un organe de médiation externe et indépendant (le cas échéant un par région) pour les institutions spécialisées et de coordonner les solutions. Le Conseil d'Etat pourrait aussi, éventuellement, mandater des services spécialisés existants. Cela doit servir à effectuer une prévention réelle.